

Attention : le dossier de demande d'aide à l'équipement doit faire l'objet d'un envoi séparé de vos dossiers d'exploitation et/ou de subvention sélective.

Liste des pièces à fournir :

La fiche n° 8 : liste des factures acquittées. Cette fiche dresse la liste des investissements effectivement réalisés. Elle accompagne l'envoi des factures originales permettant à l'administration de vérifier que la première tranche de la subvention accordée a bien été utilisée conformément à son objet et de procéder au second versement de la subvention d'équipement.

Attention : si l'investissement est inférieur au montant initialement prévu, l'administration ajustera à la baisse le montant de la subvention et demandera, le cas échéant, le remboursement du trop perçu.

Les factures acquittées, en original, faisant apparaître la date de paiement, le cachet et la signature du fournisseur.

L'extrait de relevé bancaire attestant du paiement.